

15 oct. — Décret No 90-169 accordant grâce individuelle.	27
15 oct. — Décret No 90-170 accordant grâce individuelle.	28
15 oct. — Décret No 90-171 relatif à l'ouverture et la fermeture de la campagne d'achat du cacao et aux conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du Togo (OPAT) pour la récolte principale 1990/1991.	28
15 oct. — Décret No 90-172 relatif à l'ouverture et la fermeture de la campagne d'achat du café et aux conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du Togo (OPAT) pour la récolte 1990/1991.	30
30 oct. — Décret No 90-174 autorisant l'installation et l'utilisation de postes radioélectriques émetteurs-récepteurs.	31
31 oct. — Décret No 90-175 fixant la limite des travaux, fournitures et services dispensés de la formalité d'appel à la concurrence par voie d'adjudication publique ou par voie d'appel d'offres et le montant limite de ces prestations entraînant la rédaction obligatoire d'un marché.	31
5 nov. — Décret No 90-176 portant réorganisation du ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle	32
5 nov. — Décret No 90-177 portant attributions, composition et fonctionnement du conseil supérieur de la formation technique et professionnelle	36
7 nov. — Décret No 90-178 portant modalités d'exercice de la chasse au Togo.	38
Annexes.	39

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1990

25 oct. — Arrêté No 993/MEF/AD/DG portant création du bureau des douanes pour les zones franches et entreprises franches.	40
26 oct. — Arrêté No 994/MEF/AD/DG portant ouverture d'entrepôt industriel au bénéfice de la société MARC et MEI IDC	40
26 oct. — Arrêté No 995/MEF/AD/DG portant ouverture d'entrepôt de transit.	41

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

LOIS

LOI N° 90-10 du 5 novembre 1990 autorisant l'adhésion du Togo à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, signée le 22 mars 1985.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée l'adhésion du Togo à la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, signée le 22 mars 1985.

Art. 2 : La présente loi sera publiée au **Journal Officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 5 novembre 1990
Général Gnassingbé EYADEMA

LOI N° 90-11 du 5 novembre 1990 autorisant la ratification de la convention portant création de la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention portant création de la commission bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) signée à Ouagadougou le 24 avril 1990.

Art. 2 : La présente loi sera publiée au **Journal Officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 5 novembre 1990
Général Gnassingbé EYADEMA

LOI N° 90-12 du 5 novembre 1990 autorisant la ratification de la convention de Sécurité Sociale du Personnel de la Société Multinationale AIR AFRIQUE et de son Arrangement administratif, signés à Abidjan le 26 février 1990.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention de sécurité sociale du personnel de la société multinationale AIR AFRIQUE et de son arrangement administratif, signés à Abidjan le 26 février 1990.

Art. 2 : La présente loi sera publiée au **Journal Officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 5 novembre 1990
Général Gnassingbé EYADEMA

LOI N° 90-13 du 5 novembre 1990 autorisant l'adhésion du Togo à la convention internationale d'assistance mutuelle administrative en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières, et ses onze annexes, signée à Nairobi, le 9 juin 1977.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée l'adhésion du Togo à la convention internationale d'assistance mutuelle administrative en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières, et ses onze annexes, signée à Nairobi, le 9 juin 1977.

Art. 2 : La présente loi sera publiée au **Journal Officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 5 novembre 1990
Général Gnassingbé EYADEMA